Transparence patrimoniale et lutte contre l’évasion

La proposition en clair

Rassembler et vérifier les informations sur les très grandes fortunes pour rendre les contrôles plus efficaces, sans confondre optimisation légale et fraude.

Pourquoi agir ?

Une fortune peut être difficile à identifier. Une personne détient une entreprise, qui contrôle une holding, elle-même propriétaire de titres ou de biens à l’étranger. L’administration doit retrouver le propriétaire réel, et pas seulement le nom inscrit sur chaque document.

Le problème concerne surtout les patrimoines complexes, pas les épargnants ordinaires. Une succession de sociétés, de comptes étrangers et de participations indirectes peut masquer la valeur économique réellement contrôlée par une même personne. Cette opacité complique le calcul d’un impôt juste.

En France, la DGFiP a notifié 16,7 milliards d’euros de droits et pénalités après contrôle en 2024, contre 15,7 milliards en 2023. Ce chiffre concerne toutes les formes de fraude contrôlées : il ne mesure ni la seule fraude patrimoniale ni les sommes effectivement encaissées.

La mondialisation amplifie l’enjeu. Selon l’OCDE, les échanges automatiques ont porté en 2024 sur plus de 171 millions de comptes financiers, représentant près de 13 000 milliards d’euros à l’échelle internationale. Ce sont des informations échangées, pas des avoirs frauduleux.

Situation actuelle

En France, les contribuables doivent déjà déclarer certains comptes et contrats détenus à l’étranger. Les banques transmettent également des informations à l’administration fiscale. Ces obligations ne créent pas un inventaire unique et complet des grandes fortunes économiques.

La France participe à l’échange automatique international de renseignements financiers organisé par l’OCDE. Il couvre notamment des comptes bancaires, des placements et certaines assurances-vie. Les données reçues nécessitent cependant rapprochement, vérification et actualisation.

Le registre des bénéficiaires effectifs cherche à identifier les personnes physiques qui contrôlent réellement des sociétés. Mais des chaînes de détention, des structures étrangères ou des changements fréquents de propriétaires peuvent compliquer le suivi et la qualité des informations.

Mesures proposées

Créer un compte patrimonial fiscal consolidé pour les contribuables dépassant un seuil de grande fortune. Deux seuils de travail, 10 et 20 millions d’euros de patrimoine net, seraient comparés avant toute décision législative ; aucun n’est encore arrêté.

Regrouper, dans ce compte sécurisé, les participations directes et indirectes, les holdings, les sociétés non cotées, les biens immobiliers, les comptes étrangers, les trusts et les actifs numériques, dans la mesure où les règles applicables permettent leur identification.

Identifier le bénéficiaire effectif : derrière chaque société, retrouver la personne qui la contrôle réellement. Les données déjà détenues par les services publics seraient rapprochées pour éviter de redemander inutilement les mêmes pièces aux contribuables.

Renforcer les contrôles ciblés contre les actifs dissimulés, les résidences fiscales fictives et les montages artificiels. Un signalement informatique ne constituerait jamais, à lui seul, la preuve d’une fraude ; toute rectification devrait être examinée par un agent.

Protéger les droits : possibilité de corriger une erreur de bonne foi, accès à l’origine des informations, procédure contradictoire, recours et conservation limitée des données. Les obligations seraient proportionnées à la taille et à la complexité du patrimoine.

Faire de cette transparence l’outil commun des réformes portant sur les très grandes fortunes, les transmissions et les départs fiscaux. Publier chaque année le coût administratif, les sommes réellement recouvrées et les décisions annulées, sans divulguer les situations individuelles.

Calendrier de mise en œuvre

Année n, premier semestre : lancer une mission conjointe DGFiP, CNIL et services compétents pour cartographier les fichiers existants, leurs lacunes et les risques juridiques. Tester séparément les seuils de 10 et 20 millions d’euros, sans nouvelle déclaration obligatoire immédiate.

Année n, second semestre : préparer une étude d’impact et un projet de loi précisant les personnes concernées, les actifs recensés, les échanges autorisés, les délais de conservation et les voies de recours. Définir les indicateurs publics de résultat.

Année n+1 : voter les dispositions légales, financer la formation des agents et lancer une expérimentation sécurisée sur un échantillon limité. Vérifier la fiabilité des données relatives aux holdings, sociétés non cotées et comptes étrangers avant généralisation.

Coûts et financement

La fiche KAIROS ne chiffre ni le coût administratif de la transparence patrimoniale ni ses recettes futures. Il serait donc trompeur d’annoncer un rendement garanti ou de reprendre les 16,7 milliards d’euros de redressements notifiés en 2024 : ils concernent l’ensemble du contrôle fiscal.

Pour préparer un budget vérifiable, KAIROS peut retenir une enveloppe provisoire de travail de 25 millions d’euros en année n : 10 millions pour l’audit et la sécurité des données, 10 millions pour les outils informatiques, 5 millions pour les études juridiques et la formation.

À partir de n+1, une hypothèse de fonctionnement de 35 millions d’euros par an couvrirait 20 millions de moyens humains supplémentaires, 10 millions de maintenance et cybersécurité, et 5 millions de contrôles qualité et d’évaluation. Ces montants sont des hypothèses nouvelles, non des devis administratifs.

Sur cinq ans, ce cadrage représente $25 + 4 \times 35 = 165$ millions d’euros de dépenses publiques. Il devrait être revu après consultation de la DGFiP, contrôle des doublons avec les systèmes existants et chiffrage des effectifs nécessaires.

Source : page KAIROS « proposition-29.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.